



COMPTE RENDU

Réunion du Comité Technique du 06 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à neuf heures, le Comité technique de PLUVIGNER s'est réuni à la mairie de PLUVIGNER sous la présidence de Madame Diane HINGRAY, Maire de PLUVIGNER.

ETAIENT PRESENTS :

En qualité de représentants des élus :

Diane HINGRAY — Fabien LE PALLEC – Sylvie OLLIVIER - Aurélie RIO – Luiguy AJAX.

Absents excusés : Patricia LE BOULAIRE.

En qualité de représentants du personnel :

Virginie LE DORZE - Corinne MARGOT – Yann PLUNIAN – Cathy LE BIAN – Céline PAUVERT DIGUET – Catherine CONQUER – Charlotte RIOU.

Absents excusés : Benjamin LE GAL – Laetitia BEMELMANS.

Assistaient également à la réunion :

Bonaventure MENEUX, Directeur général des services - Estelle PLASSART, directrice du CCAS - Yann LE GALLIC, Responsable Ressources Humaines.

Désignation du secrétaire (un représentant des élus) : Sylvie OLLIVIER

Désignation du secrétaire adjoint (un représentant des agents) : Corinne MARGOT

Approbation du compte rendu du CT du 05 novembre 2020

Avis du CT :

*Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité***

*Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité***

1. Versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (commune + CCAS)

Un agent a déposé une demande auprès de la collectivité pour percevoir une allocation au titre de son enfant handicapé.

L'allocation peut être versée si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Enfant de – 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%
- ✓ Perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'allocation n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation adulte handicapé.

L'allocation est versée jusqu'au 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

Le montant mensuel est de 167.06 euros à compter du 01 janvier 2021.

Quatre agents de la commune paraissent remplir les conditions pour percevoir l'allocation.

Le versement de l'allocation nécessite l'avis du Comité Technique ainsi qu'une délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Avis du CT :

*Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité***

*Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité***

2. Bilan des formations 2020 et prévisions 2021 (commune + CCAS)

Le plan de formation contient l'ensemble des formations organisées pour les agents des différents services de la collectivité.

Ces formations doivent permettre aux agents de développer leurs compétences et d'apporter un meilleur service aux usagers.

Le plan de formation est établi pour une durée d'un an et rassemble l'ensemble des formations souhaitées par les agents. Il revient ensuite aux organismes de formations de valider la participation des agents aux sessions de formations.

Mme RIO s'interroge sur l'écart entre les formations inscrites au plan de formation et les formations effectivement suivies en 2020. L'écart s'explique par la constitution des groupes de formation par le CNFPT qui ne convoque pas systématiquement les agents de la commune de PLUVIGNER face à un nombre important d'inscription.

Un représentant du personnel souligne l'importance des formations PSC1 et SST pour les agents dont ceux de l'ALSH. Il demande s'il serait possible de mettre en place des exercices d'évacuation au restaurant scolaire de Bieuzy. Des exercices d'évacuation ont déjà été organisés au restaurant scolaire et à l'ALSH de Pluvigner.

Commune

Avis du CT :

Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité**

Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité**

CCAS/EHPAD/SAAD

Avis du CT :

Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité**

Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité**

3. Modification de la durée hebdomadaire de service pour des agents titulaires (Commune + CCAS)

Commune

Lors des délibérations des 5 juillet 2018 et 18 juillet 2019, le conseil municipal a créé des emplois permanents à temps non complet.

19 agents non titulaires ont donc été nommés stagiaires à TNC au 01 septembre 2018 (15) et au 01 janvier 2020 (4).

Parmi ces agents, certains réalisent, chaque mois, des heures complémentaires. Ces heures sont régulières et découlent d'heures réalisées auparavant par des agents partie en retraite en 2020 et 2021 ainsi qu'à des besoins nouveaux.

Il est proposé de modifier les postes suivants :

Division restaurant scolaire

Agents	DHS actuelle	DHS future	Commentaires
RAUD Béatrice (Rest 10)	20/35	29.40/35	7 semaines pendant les vacances scolaires + ménage des ST
CONQUER Catherine Rest (8)	15/35	30.50/35	Remplace N Hervoche pour l'entretien du complexe du Goh Lanno

Division Hygiène des locaux

Agents	DHS actuelle	DHS future	Commentaires
GOSSET Sonia (EJR 22)	20/35	28.50/35	Remplace Ch Le Baron à J Rollo (Primaire) + besoins suppl à la salle Le Borgne
LE BOULAIRE Corinne (EJR 25)	13.10/35	15.90/35	Remplace Ch Le Baron à J Rollo (Primaire)

Division médiathèque

Agents	DHS actuelle	DHS future	Commentaires
BOSSCHAERT Anne-France (Cult 6)	17.50/35	35/35	Suite au départ de Laurence LE LEANNEC à la bibliothèque, il avait été convenu qu'Anne-France réalise des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet.

Procédure à respecter :

Hausse > à 10% : avis Comité Technique
 Délibération de suppression et de création d'emploi avec nouvelle DHS
 Déclaration de vacance d'emploi
 Accord de l'agent

Hausse < à 10% : Délibération modifiant la DHS

Pour information :

LE PEN Carole (EJR 27)	23.2/35	24/35	Heures pendant les vacances scolaires
----------------------------------	---------	-------	---------------------------------------

Avis du CT :

*Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité***

*Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité***

CCAS

Restauration de l'EHPAD

Agent	DHS actuelle	DHS future	Commentaires
PHILIPPE Anita	35/35	28/35	Pour accéder au poste de lingère (28/35), un agent de la restauration sollicite une déduction de son temps de travail

Avis du CT :

*Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité***

*Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité***

4. Création d'une école de danse (Commune)

Suite à l'arrêt des cours de danse par une personne privée en 2019, la commune souhaite, en complément de l'école de musique, associer une école de danse.

L'ouverture est prévue au 01 septembre 2021. L'école de danse sera gérée par la directrice de l'école de musique.

Il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec la spécialité danse.

Selon la prévision des effectifs au 01 septembre, il est prévu de créer un poste à 13 heures hebdomadaires (soit 13/20).

En fonction du développement de l'école de danse dans les années futures, il sera toujours possible d'augmenter la durée hebdomadaire de service.

Mme RIO souhaiterait connaître les besoins de la population justifiant la création de l'école de danse et souhaite avoir connaissance du projet avec notamment les modalités de facturation par rapport au quotient familial.

Mme Le maire précise que le projet de l'école de musique a déjà été présenté à la commission culturelle et qu'il s'agit ici d'ouvrir un poste d'enseignant de danse. Le conseil municipal sera prochainement sollicité pour donner son avis.

Madame Aurélie RIO souhaite préciser qu'elle considère que le projet ne précise pas si le type de danse prévu répond à l'analyse des besoins.

Avis du CT :

Collège Agents : **Avis favorable à la majorité – 1 abstention.**

Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité**

5. Instauration de la prime grand âge (CCAS)

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

Principe (article 1)

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut instituer une prime « Grand âge » qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

Agents territoriaux concernés (article 2)

-les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

-les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Modalités d'attribution (article 3)

La prime est versée mensuellement à terme échu.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Montant (article 4)

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros pour un temps plein.

Date d'effet (article 5)

La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020.

Mme PLASSART précise que les crédits versés par l'ARS ont été évalués selon la convention tripartite de 2013. Ces crédits ne couvrent pas la totalité des besoins de financement. L'ARS a été contactée pour obtenir un réajustement.

Avis du CT :

Collège Agents : **Avis favorable à l'unanimité**

Collège élus : **Avis favorable à l'unanimité**

6. Information concernant les accords de SEGUR (CCAS)

Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étend le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Les agents titulaires et contractuels exerçant dans les établissements médico-sociaux dépendant de la fonction publique territoriale sont concernés.

Objet : versement, en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, du complément de traitement indiciaire aux agents publics concernés exerçant dans les établissements publics de santé, les groupements de coopération sanitaire, les hôpitaux des armées, l'Institution nationale des invalides et les établissements d'hébergement pour

personnages âgées dépendantes créés ou gérés par des établissements publics de santé ou par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Entrée en vigueur : le décret s'applique aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2020.

Il s'agit :

- D'un complément de traitement indiciaire de points d'indice accordé à l'ensemble des personnels
- D'un complément de salaire équivalent à la revalorisation nette pour les agents contractuels dont la rémunération n'est pas calculée sous forme de points d'indice.

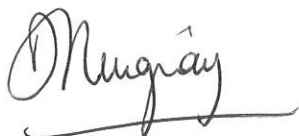
Le montant du complément de traitement indiciaire est fixé comme suit :

- 24 points d'indice majoré au 1er septembre 2020 soit 90 € net.
- 25 points de plus d'indice majoré au 1^{er} décembre 2020 pour arriver à un total de 49 points d'indice majoré soit 183€ net.

Le montant brut de l'indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire versée aux personnels contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.

Les crédits seront versés au titre de la dotation soins par l'Agence Régionale de Santé.

Diane HINGRAY
Présidente du C T



Corinne MARGOT
Secrétaire adjointe



C. MARGOT

